



## Nuisance sonore voisinage

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je vis dans une co-propriété (sans syndicat) de 3 appartements. Un des propriétaires à un gros chien (un cane corso) qui aboie constamment à chacune de leur absence, c'est à dire de 9h à 19h et les soirs des WE quand ils sont de sortie (on ne s'entend même plus parler quand on est à table. Le chien alterne des aboiements et des pleurs (quand il est fatigué d'attendre....) Il attend devant la porte de l'appartement toute la journée leur retour et, à chaque petits bruits, il aboie pendant 1h. Bref c'est un calvaire! Je leur en ai parlé, ils ont rigolé sur le fait que le chien pleurait leur absence....rien a changé!

De plus il ont un enfant de presque 3 ans qui défonce à coups de pied et poing les murs la nuit et le matin au reveil pour appeller ses parents qui ne reagissent au plus tard qu'au bout de 30 min. Donc tous les matins de tous les jours de la semaine on est reveillé par des bruits sourds de coup dans le mur!!!! Et ceci aussi en pleine nuit (s'il fait un cauchemard). Je n'ai jamais entendu la mère râler auprès de son enfant sur sa façon très personnelle de l'appeler. Cela dure depuis plus de 6 mois. Leur problème est clairement le laxisme au niveau de l'education (chien et enfant). Cependant il est difficile d'arboder ce point sans que les personnes ne se braquent...Je sollicite donc une aide de votre part concernant les nuisances diurne/nocturne du chien et celui de l'enfant.Quels sont mes droits? Comment peut-on creer un syndicat avec regles de vie commune à l'appui?

En attendant un réponse de votre part,

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre problème.

Dans un premier temps essayez d'engager la conversation avec vos voisins sur ces nuisances sonores répétitives et sans prendre un ton menaçant leur expliquer avec calme qu'il existe des recours possibles afin de faire cesser ces bruits et qu'il est de leur bonne volonté de garantir une vie calme à leurs voisins ce qui est logique lorsque l'on vit en communauté.

Si leur inaction persiste,faites établir un constat par la police ou la gendarmerie ou par un huissier.

Par la suite vous pourrez leur adresser une injonction par lettre recommandée.

S'il n'y a aucune amélioration, vous pourrez alors demander des dommages intérêts pour trouble de jouissance auprès du tribunal d'instance de votre domicile (procédure civile) ou porter plainte contre l'auteur des bruits (contravention de tapage diurne ou injurieux, délit d'agression sonore).

Concernant le syndicat de copropriété, est ce que votre immeuble est récent?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

l'immeuble date de 1932,

cordialement

CS

-----

Par Visiteur

Madame,

L'objet principal de votre question était le problème lié aux nuisances sonores. De ce fait, toutes questions relatives au syndicat doivent faire l'objet d'une nouvelle question.

Je m'excuse de ce contre temps mais cette disposition est prévue par les statuts du site.

Cordialement